

- Vous vendez des produits biologiques **non préemballés** directement au consommateur final et votre chiffre annuel d'achat de produits biologiques destinés à être vendus sous forme non-préemballée est inférieur à 5.000 €.
- En outre, vous ne préparez aucun produit bio vous-même. Vous les stockez uniquement en fonction de votre point de vente. Vous ne les importez pas d'un pays non-membre de l'Union européenne et vous ne sous-traitez pas ces activités à des tiers.

Dans ce cas, vous ne devez pas faire contrôler votre activité, mais la **déclarer auprès de la Cellule Agriculture** de la Région de Bruxelles-Capitale. A cette fin, renvoyez-lui le [formulaire de demande de dispense de contrôle pour les petits détaillants en produits biologiques \(.pdf\)](#).

Attention! Dès que vous **ne remplissez plus** les conditions de la dispense, vous devez [vous faire contrôler](#).